



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) RAMASSAGE SCOLAIRE

CAHIER DES CHARGES

Objet du marché :

**SERVICES DE RAMASSAGE SCOLAIRE DANS LES TROIS
DEPARTEMENTS DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

Référence : 2021/RAMASSAGE SCOLAIRE

*Le présent document comprend 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7
et 2 annexes*

**Internat d'Excellence de Sourdun
100, rue de Paris
BP 20001 – Sourdun
77487 PROVINS cedex**

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 3
ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ	page 3
ARTICLE 2 – PROCEDURE ET FORME DU MARCHÉ	page 3
ARTICLE 3 – RECENSEMENT DES BESOINS	page 3
ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION	page 4
ARTICLE 5 – CONDITIONS ET DELAIS DE PRESTATIONS	page 4
ARTICLE 6 – GARANTIES – DEFAILLANCE - IRREGULARITES DANS LA LIVRAISON ET PENALITES POUR RETARD	page 4
ARTICLE 7 - REMISE DES OFFRES	page 5
ARTICLE 8 – MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	page 6
ARTICLE 9 – MODALITES DE REGLEMENT - PAIEMENT	page 6
ARTICLE 10 – RESILIATION ET LITIGE	page 6
ARTICLE 11 – ASSURANCE	page 7
ANNEXE 1 – LIGNES DESSERVIES SEPTEMBRE/DECEMBRE 2020	
ANNEXE 2 – CALENDRIER PREVISIONNEL JANVIER/SEPTEMBRE 2021	

PREAMBULE

Dans le présent cahier des charges, l'Internat d'Excellence de Sourdu (pouvoir adjudicateur) est désigné sous l'appellation « internat d'excellence », et le candidat retenu à l'issue de la consultation est désigné sous l'appellation « titulaire ».

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

La présente délégation de service a pour objet le ramassage scolaire des trois départements de l'académie de Créteil (Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) à l'Internat d'Excellence de Sourdu situé au 100, rue de Paris – 77171 SOURDUN à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 – PROCEDURE ET FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché en procédure adaptée passé en application des dispositions des articles 28 et 30 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché de services à commande unique conclu pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 3 – RECENSEMENT DES BESOINS

3-1) Cadre général impératif

- a) Etablissement d'un plan de ramassage et de dépôt des élèves (environ 445) en un nombre minimum de cars pour une durée maximale de transport de **deux heures** au travers des départements concernés ;
- b) Les points de rendez-vous seront les moins nombreux possibles et situés à **trente minutes maximum** (tous types de transport) des communes de résidence des élèves.

3-2) Contraintes spécifiques

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des contraintes techniques de tous ordres existantes dans les trois départements de l'académie de Créteil, et d'en avoir tenu compte dans sa proposition

3-3) Calendrier

Le calendrier prévisionnel de janvier à juin 2021 est disponible en annexe 2.
Les calendriers seront transmis en début de chaque année scolaire.

3-4) Horaires

Arrivée le lundi matin :
à 09h00 **au plus tard** à l'Internat d'Excellence de Sourdu (accueil des bus à partir de 8h30)
Départ le vendredi soir :
montée dans les bus à partir de 16h30 pour un départ à 17h00 **maximum**

3-5) Interlocuteur – communication avec les familles

Le titulaire doit mettre à la disposition de l'Internat d'Excellence de Sourdu un interlocuteur connaissant l'environnement technique et les services souscrits et pouvant apporter des réponses aux questions posées sur l'indisponibilité ou le dysfonctionnement, la durée, les modalités de rétablissement, etc...

Parallèlement, le titulaire mettra en place les moyens de communication adéquats permettant d'informer et de renseigner les familles des élèves transportés en cas de problèmes (indisponibilité, dysfonctionnement, retard...).

3-6) Exception

Les jours de rotation pourront être modifiés (sans en modifier leur fréquence) en fonction du calendrier spécifique de l'Internat d'Excellence.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

4-1) Composition du Dossier de Consultation de l'Entreprise (D.C.E.)

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- Le présent cahier des charges dont l'exemplaire original est conservé à l'Internat d'Excellence de Sourdun,
- Le formulaire DC 1 (lettre de candidature)
- Le formulaire DC 2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement)
- Le formulaire ATTR11 (acte d'engagement)

4-2) Retrait du dossier de consultation

Le dossier est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://mapa.aji-france.com>

Aucun dossier ne sera transmis par voie postale.

4-3) Renseignements complémentaires

Toute demande d'information ou tout renseignement complémentaire à ce cahier des charges peut être obtenu exclusivement par courriel auprès de :

Madame Christine GUÉRAND PASSEY
Gestionnaire - Agent comptable
Adresse électronique : christine.passey@ac-creteil.fr

4-4) Confidentialité

Les informations contenues dans ce document sont confidentielles. Elles ne doivent ni être copiées, diffusées sans l'autorisation écrite de l'Internat d'Excellence.

ARTICLE 5 – CONDITIONS ET DELAIS DE PRESTATIONS

5-1) Lieux de livraison

Le titulaire du marché est tenu d'assurer les prestations indiquées.

5-2) Conditions de livraison

Les prestations devront être effectuées par le titulaire (ou une entreprise de son choix, mais sous la responsabilité du titulaire) selon le calendrier établi.

5-3) Délais de livraison

Les prestations débuteront **impérativement le mardi 05 janvier 2021**

En cas de non-respect du délai de livraison, le marché pourra être dénoncé par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 – GARANTIES - DEFAILLANCE - IRREGULARITES DANS LA PRESTATION ET PENALITES POUR RETARD

6-1) Garantie

Le titulaire du marché est tenu d'assurer la garantie de la continuité du ramassage scolaire dans les trois départements de l'académie de Créteil pendant une durée d'un an.

6-2) Défaillance du titulaire

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer dans les délais impartis les prestations qui lui sont confiées, il doit en aviser immédiatement l'Internat d'Excellence et soumettre en même temps à l'appréciation de celui-ci les justifications qu'il peut fournir et les dispositions qu'il envisage de prendre. Ce signalement est assuré par écrit (courriel, lettre simple ou recommandée avec accusé de réception).

L'Internat d'Excellence de Sourdun peut pallier cette défaillance en faisant appel à un autre prestataire pour des prestations équivalentes. La différence éventuelle de coût, résultant de cette substitution, reste à la charge du Titulaire.

6-3) Irrégularités et retards

Lorsque des irrégularités et retards concernant les délais contractuels de prestation, du présent marché, seront constatés et ce du fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité qui lui sera appliquée, sur la totalité du marché. Elle consistera en une réduction du prix des prestations, 10 % par jour de retard au prorata temporis des jours de retard à compter du 5 janvier 2021.

Toutefois, le titulaire est dégagé de toute responsabilité si les retards sont la conséquence de faits relevant de la force majeure ou de faits qui engagent la responsabilité de l'Internat d'Excellence.

Le titulaire aura connaissance du montant des pénalités par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Les pénalités sont directement imputées sur la facture présentée par le titulaire.

ARTICLE 7 – REMISE DES OFFRES

7-1) Documents à produire

Chaque candidat remettant une offre doit fournir :

- le cahier des charges, daté, paraphé en bas de chaque page et signé,
- la lettre de candidature (imprimé DC1), complétée, datée et signée, ainsi que les pièces qui y sont demandées en fonction de la situation du candidat,
- la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2) complétée,
- L'acte d'engagement (formulaire ATTR1) complété, daté et signé.
- 1 relevé d'identité bancaire ou postal au nom de la société du candidat

Le candidat devra établir un mémoire justificatif sur les techniques et moyens qu'il compte mettre en œuvre pour l'exécution des prestations, comportant des indications précises détaillées :

MOYENS EN HOMMES :

- effectifs à temps plein et à temps partiel ;
- formation(s) du personnel de conduite dans le domaine des transports de jeunes (joindre les certificats des organismes professionnels) ;

MOYENS EN MATERIELS ROULANTS :

- véhicules en possession de l'entreprise et ayant moins de 15 ans d'âge ;
- équipement des véhicules, notamment en moyens de communication (joindre la copie recto verso des arrêtés de mise en circulation des véhicules proposés pour l'exécution du service.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR L'ENTREPRISE POUR :

- assurer la qualité et la continuité du service ;
- améliorer la sécurité et notamment la formation du personnel de conduite ;
- faciliter la communication entre l'internat et l'entreprise pendant le temps de transport.

Les propositions financières et techniques du candidat devront être suffisamment complètes et détaillées pour permettre à la commission mise en place d'apprécier son offre au regard des critères de sélection mentionnés à l'article 8 (modalités d'attribution du marché).

Les documents devront être entièrement rédigés en langue française. Les offres seront exprimées en euros.

Le candidat dont l'offre est retenue devra produire préalablement à la signature du marché :

- Extrait de K bis de moins de 3 mois.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- pièces mentionnées à l'article R324- 4 du code du travail s'il est établi en France, ou bien celles de l'article R324 -7 s'il est établi à l'étranger

7-2) Conditions de remise des offres

Les offres doivent être déposées exclusivement sur le site de l'AJI.

La date limite de réception des offres est fixée au **mercredi 1er décembre 2020**

Les offres reçues après ce délai ne seront pas examinées.

7-3) Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 – MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'Internat d'Excellence appréciera les offres en fonction des critères de sélection ci-dessous, énoncés par ordre d'importance décroissante et selon le coefficient de pondération indiqué :

- 1) Prix (50%)
- 2) Garantie de régularité du service (25%)
- 3) Sécurité des véhicules et spécificités techniques (25%)

Le jugement des offres donnera lieu à un premier classement décroissant.

Si il le juge opportun, l'Internat d'Excellence pourra ensuite engager des négociations avec les candidats les mieux classés. Après négociations, les candidats consultés seront éventuellement invités à déposer une nouvelle offre. Un second classement décroissant sera alors établi.

ARTICLE 9 – MODALITES DE REGLEMENT - PAIEMENT

9-1) Etablissement du règlement

Le règlement s'effectuera sur présentation d'une **facture** réglée par mandat administratif à 30 jours à terme échu.

Cette facture portera outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Intitulé et adresse de facturation
- Référence du marché/Engagement juridique
- les nom et adresse du titulaire
- Numéro de SIRET
- Coordonnées bancaire ou postale tel qu'il figure sur l'acte d'engagement (IBAN/BIC)
- le numéro et la date du bon de commande
- désignation précise du marché
- la date de la facture

L'original de la facture doit être déposé sur la plateforme <https://chorus-pro.gouv.fr>

9-2) Etablissement du règlement

L'Internat d'Excellence de Sourdun se libère des sommes dues en créditant le compte bancaire ou postal du titulaire.

Le paiement s'effectue par virement administratif selon les règlements de la comptabilité publique. Le paiement est effectué, après vérification du service financier, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, sous réserve des dispositions suivantes :

- prestations reconnues conformes en tous points aux engagements,
- aucune erreur ou anomalie relevée lors de la vérification de la facture.

Le comptable assignataire des paiements est :

**Madame l'agent comptable
Internat d'Excellence de Sourdun
100, rue de Paris
BP 20001 – Sourdun
77487 PROVINS cedex**

ARTICLE 10 - RESILIATION ET LITIGES

10-1) Cession de marché

Toute cession du marché à une autre personne morale ou/et physique est interdite.

10-2) Règlement des litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

ARTICLE 11 - ASSURANCE

Le titulaire atteste qu'il est titulaire d'une police d'assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires de tout dommage corporel, immobilier ou mobilier, engageant sa responsabilité civile ou celle de son personnel et causée par la conduite des prestations prévues par le présent marché ou par les modalités de leur exécution.

Il doit pouvoir produire, à la demande de l'Internat d'Excellence de Sourdun, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie. Si cette attestation ne couvre pas la durée du marché, le titulaire s'engage à produire la ou les attestations nécessaires à la couverture de la durée totale du marché.

Les franchises souscrites par le titulaire restent à sa charge exclusive.

Fait à Sourdun, le 15 octobre 2020

Pour le pouvoir adjudicateur,

La proviseure,

L. PEROZENI-RAVIER



Date, signature et cachet du titulaire :